

Important

Information des collectivités traversées ou impactées par une canalisation



Mairie de Francaltroff
COURRIER ENTRÉ LE - 4 DEC. 2023
LE MAIRE
LE SECURÉTAIRE

MADAME MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE FRANCAITROFF
1 RUE DE DIEUZE
57670 FRANCAITROFF

NOS REF : R-PENE-2023-1219

OBJET : Informations sur la présence d'au moins une canalisation de transport de gaz

La Madeleine, le 20/11/2023

Madame, Monsieur le Maire,

Selon les informations cadastrales à notre disposition, GRTgaz est propriétaire d'au moins une canalisation de transport de gaz naturel enterrée traversant le territoire de votre commune et, le cas échéant, le domaine public géré par votre collectivité.

Les canalisations constituent le moyen le plus sûr pour transporter du gaz. Toutefois, ces ouvrages sont vulnérables aux agressions extérieures et notamment à celles des engins de travaux publics. La prévention des accidents nécessite une vigilance collective à proximité de nos canalisations de transport.

Pourquoi recevez-vous ce courrier ?

Afin de communiquer les bonnes pratiques ainsi que les risques potentiels existants, GRTgaz s'engage dans la maîtrise des risques industriels à travers différentes actions de prévention et d'information.

● Évaluation des risques industriels et information des collectivités

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, GRTgaz réalise des Études de Dangers qui dimensionnent les zones et effets envisagés en cas de dommages aux ouvrages de transport GRTgaz.

À ce titre, nous vous transmettons la Fiche Réflexe, spécifiant la conduite à tenir en cas de dommage à un ouvrage GRTgaz impactant votre commune.

● Information des propriétaires

Tous les propriétaires de votre commune, identifiés dans le cadre des obligations d'information réglementaire seront prochainement destinataires d'un courrier d'information de notre part.

Important

Information des collectivités traversées ou impactées par une canalisation



En outre, GRTgaz dispose de conventions avec les propriétaires de parcelles privées traversées par au moins une canalisation de gaz. Ces conventions créent une servitude à l'intérieur de laquelle les constructions sont notamment interdites ainsi que d'autres activités (plantations d'arbres et arbustes, modifications de profils, ...).

● Identification du passage des canalisations GRTgaz

La présence de nos canalisations est repérée par des bornes ou des balises numérotées de couleur jaune, situées à proximité du tracé des ouvrages et portant une plaque signalétique GRTgaz avec un numéro de téléphone d'urgence.

En zone urbaine, ces signaux peuvent être remplacés par des bornes plates ou des plaques GRTgaz.

Votre commune est également partie prenante dans la politique de prévention des risques d'agression de nos ouvrages. Nous nous permettons de vous rappeler certains principes élémentaires de sécurité :

● Urbanisme :

Le respect des règles suivantes permet d'assurer la transmission de l'information auprès de GRTgaz :

- instruction et communication des projets d'urbanisme,
- demandes de construction (permis de construire, certificats d'urbanisme ...),
- modification des documents d'urbanisme,

À ce titre, GRTgaz pourra accompagner les porteurs de projets dans les démarches d'analyses de compatibilité et de faisabilité liées aux risques industriels.

● Travaux réalisés par ou pour le compte de votre commune.

Il vous incombe de déclarer systématiquement toute intention d'exécuter ou faire exécuter des travaux (drainage, sous-solage, création ou curage de fossés, modification du niveau du sol, plantations d'arbres ou arbustes, ...) et/ou tout projet de construction (habitations, garages, parking, abris de jardin, entreposage de matériaux, serres, ...).

Ces dispositions réglementaires sont également applicables aux travaux réalisés dans le domaine privé par ou pour le compte de vos administrés.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Géraldine DUDIT
Adjointe au Responsable du Pôle Exploitation
Rhin-Seine

PJ : - Fiche réflexe en cas d'accident sur une canalisation GRTgaz
- Plaquette d'information pour la Préparation et Déclaration de vos projets et travaux

Important

Information des collectivités traversées ou impactées par une canalisation



Pour plus d'information

- Quelles sont les déclarations réglementaires concernant les travaux à proximité des réseaux ?

Selon les articles R.554-19 et suivants du Code de l'Environnement :

- **TOUS** les travaux réalisés à proximité des ouvrages GRTgaz doivent faire l'objet d'une déclaration préalable (*DT : Déclaration de projets de Travaux, DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux*)
- Vous pouvez déclarer vos travaux :
 - ✓ Sur le site du Guichet Unique : www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr
 - ✓ Par voie papier, en utilisant les CERFA appropriés

Selon la réponse de GRTgaz, l'exécutant des travaux devra également déclarer ses activités.

- Kit de communication de l'INERIS :

<https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/qu-presentation/communication/kit-de-communication.html>

- Vous pouvez consulter notre site Internet : www.grtgaz.com

- GRTgaz se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire :

- par e-mail : BLG-GRT-DO-LILLE-SECRETARIAT@grtgaz.com
- par voie postale :
GRTgaz DIRECTION DES OPERATIONS
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
DPI – Mesure Information
Immeuble Crystal
38 place Vauban
59110 LA MADELEINE FRANCE



**EN CAS D'ACCIDENT SUR
UNE CANALISATION GRTgaz**
Ayez les bons réflexes

Effets possibles d'un d'accident
sur une canalisation de transport
de gaz naturel haute pression.



 Projections de terre, pierres et autres éléments
présents dans le sol,

 Bruit intense,

 Déflagration (onde de surpression avec dégâts
significatifs associés de type bris de vitre),

 En cas d'inflammation, intense chaleur
émise par le rayonnement de la flamme.



Ayez les bons réflexes

Règles de conduite à tenir en cas d'accident sur une canalisation de transport de gaz haute pression :

+ SANS fuite apparente :

- + Même si seul le revêtement semble touché, **ne remblayez pas**. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation ;
- + **Prévenez GRTgaz, téléphonez au numéro vert d'urgence** du Centre de Surveillance Régional, 24h/24 et 7 jours/7.

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

 **N°Vert 0 800 30 72 24**

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

- + **Attendez l'arrivée des techniciens de GRTgaz** qui se déplaceront pour expertiser les dégâts et prendre les premières mesures.

+ AVEC fuite apparente :

- + **Ne tentez pas de stopper la fuite ;**
- + **En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre la flamme ;**
- + **Interrompez les travaux, coupez les moteurs** des engins et interdisez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite ;
- + **Éloignez toute personne** du lieu de la fuite ;

Loin de la fuite :

- + **1 - Téléphonez immédiatement au : 18**
- + **2 - Puis téléphonez au numéro vert d'urgence** du Centre de Surveillance Régional, 24h/24 et 7 jours/7.

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

 **N°Vert 0 800 30 72 24**

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

-  **Attendez à distance** la venue des secours et des techniciens de GRTgaz.



Déclarer c'est protéger



PRÉPARATION ET DÉCLARATION DE VOS PROJETS ET TRAVAUX

Comment et pourquoi solliciter GRTgaz pour vos projets de travaux ou vos futurs aménagements à proximité des ouvrages de transport de gaz ?

- ⇒ **Responsable de projet**
- ⇒ **Exécutant de travaux**
- ⇒ **Particulier**
- ⇒ **Exploitant de réseaux**
- ⇒ **Collectivité territoriale**



www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr



INERIS

maîtrise le risque pour un développement durable



Les exploitants de tous les réseaux **en 1 clic**



Rechercher



Construire sans détruire

Communication

Outils

FAQ

Se connecter

Téléservice "réseaux-et-canalizations"



Bienvenue sur le téléservice "réseaux-et-canalizations"

Depuis le 1er septembre 2011, les exploitants de réseaux peuvent enregistrer sur ce téléservice leurs coordonnées et y référencer leurs ouvrages afin de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers réalisés à proximité.

Depuis le 1er juillet 2012, la consultation du téléservice est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux. Ils peuvent consulter gratuitement ce téléservice afin d'élaborer leurs déclarations de travaux.

CONNEXION / INSCRIPTION

Vous êtes :

- **Responsable de projet**
- **Exécutant de travaux**
- **Particulier**
- **Exploitant de réseaux**
- **Collectivité territoriale**
- **Opérateur Télécom**

NB : en l'absence de connexion internet, vous pouvez accéder à ces informations en mairie.

SOLLICITATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Demande d'avis ou d'informations pour les évolutions et aménagements à proximité des ouvrages de GRTgaz

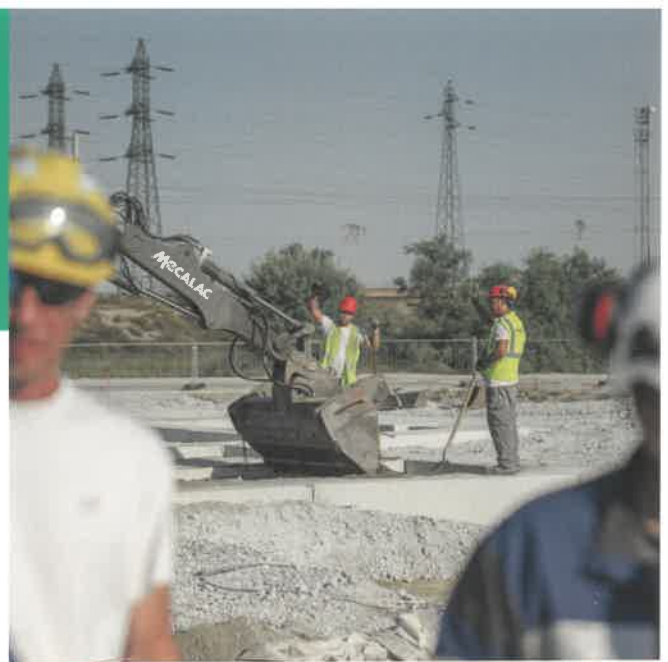
GRTgaz doit être informé de tout type de projet dans les zones de servitudes d'utilité publique (SUP) de ses ouvrages où des restrictions, interdictions ou précautions existent. Ces zones sont de dimensions variables en fonction des caractéristiques des ouvrages et sont indiquées dans les documents d'urbanisme de chaque commune.

À SAVOIR

Certains projets d'aménagement nécessitent une étude sur les interactions spécifiques avec les ouvrages de transport de gaz :

- création d'un parc éolien,
- évolution des réseaux électriques,
- réaménagement urbain,
- création ou modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public),
- installation ou modification d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement),
- création de routes, tramways,
- modification de profils de terrain...

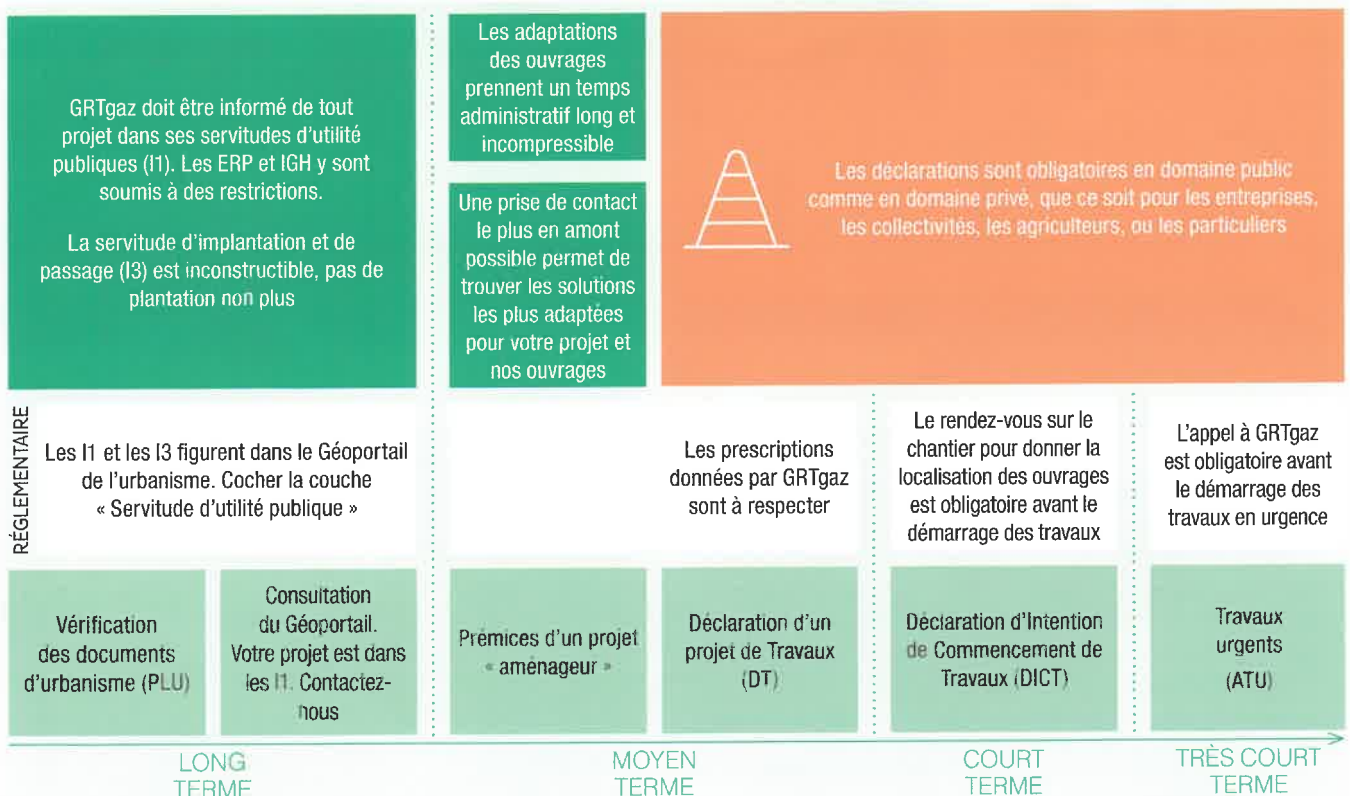
Les résultats de l'étude peuvent engendrer un coût supplémentaire pour l'aménageur, nécessiter une adaptation du projet voire interdire sa réalisation.



OBLIGATIONS POUR LES ERP et IGH

Tout projet de construction ou de modification d'établissement recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes ou d'immeuble de grande hauteur (IGH) doit faire l'objet d'une analyse de compatibilité avec la présence des ouvrages de GRTgaz, préalablement au permis de construire. Cette procédure réglementaire débouche sur une étude et l'édition de documents spécifiques à joindre au permis de construire (conformément aux articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement et R.431-16 du code de l'urbanisme).

VOUS AVEZ UN PROJET? LES ÉTAPES À NE PAS MANQUER!



SOLLICITATION POUR LES TRAVAUX COURANTS



Dans le but d'éviter les endommagements des réseaux, notamment les incidents sur les ouvrages de transport de gaz, une réglementation liée à la préparation et à l'exécution des travaux à proximité des réseaux encadre et facilite leur réalisation. Aussi il est essentiel pour vous de bien connaître les modalités pour préparer vos chantiers.

Avant tous travaux (terrassement, génie civil, plantations, clôtures, curage de fossés, compactage, VRD, constructions, bâtiments...), consultez le site : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Il est interdit de commencer des travaux :

- En l'absence de réponse de GRTgaz (et plus généralement de tout opérateur de réseau sensible) aux déclarations.
- Avant la tenue d'un rendez-vous sur site (obligatoire) avec un de nos représentants, si un ouvrage de gaz est concerné.
- Vous avez une question concernant votre chantier déclaré? Notre exploitant est joignable au numéro indiqué sur le récépissé de réponse.

QUE DIT LA LOI?

Les articles L.554-1 et suivants et R.554-1 à R.554-38 du Code de l'Environnement précisent les rôles et responsabilités des responsables de projet, des exécutants de travaux et des exploitants de réseaux pour la sécurité des travaux.

SOLLICITATION POUR LES TRAVAUX URGENTS



Procédure à respecter pour vos avis de travaux urgents à proximité des canalisations de transport de gaz

Vérifiez d'abord que vos travaux sont urgents au sens de la réglementation (R554-32 du code de l'environnement) : ils doivent être « non prévisibles » et « effectués en cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du service public, la sauvegarde des personnes ou la force majeure ».

Consultez le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Le commanditaire des travaux urgents doit obligatoirement appeler GRTgaz avant le début des travaux.

Attendez impérativement le RDV ou l'accord de GRTgaz pour démarrer les travaux.

GRTgaz territoire Centre Atlantique

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 02 29 81

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

GRTgaz territoire Nord Est

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 30 72 24

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

GRTgaz territoire Rhône Méditerranée

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 24 61 02

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

GRTgaz territoire Val de Seine

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 00 11 12

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

Ensemble rendre possible un avenir énergétique sûr, abordable et neutre pour le climat

Garantir la sécurité et la performance du système gazier français est la mission première de GRTgaz. Avec plus de 32500 km de canalisation et près de 3400 salariés, GRTgaz est le 2^e transporteur européen de gaz. Entreprise innovante en pleine transformation pour adapter son réseau aux défis écologiques et numériques, elle agit concrètement pour la transition écologique et inscrit son action dans l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. GRTgaz soutient l'émergence de filières françaises de gaz renouvelables (biométhane et gaz issus des déchets solides et liquides) et d'hydrogène bas-carbone. Elle assure des missions de service public pour garantir la sécurité d'acheminement auprès de ses clients et veiller à l'équilibre quotidien du système énergétique du pays et des territoires.



Pour toutes demandes d'informations, contactez les Équipes Travaux Tiers et Urbanisme de GRTgaz :

GRTgaz
TERRITOIRE VAL DE SEINE
Tél. : 01 40 85 20 77
BLG-GRT-DO-PVS_ETT@grtgaz.com

GRTgaz
TERRITOIRE NORD EST
Tél. : 03 21 64 79 29
pene-ttu@grtgaz.com

GRTgaz
TERRITOIRE CENTRE ATLANTIQUE
Tél. : 05 45 24 24 29
PECA-URBA@grtgaz.com

GRTgaz
TERRITOIRE RHÔNE MÉDITERRANÉE
Tél. : 04 78 65 59 59
urbanisme-rm@grtgaz.com

